

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La société Bâtir SA-Fornas SA "Le Parc des Lavandières" s'est rendue propriétaire, suivant un acte authentique en date du 9 mars 1995, d'un tènement immobilier couvrant une superficie de 8679 mètres carrés, situé 23, 25, rue du Bourbonnais à Lyon 9°, dans le périmètre de la ZAC "des Blanchisseries Lyonnaises".

Cette société a réalisé sur cette parcelle un programme immobilier selon les dispositions du permis de construire n° 69 389 93 00585 délivré le 22 décembre 1993.

L'implantation des bâtiments de logements de ce programme immobilier en limite d'un terrain de sport propriété communautaire nécessite un abandon de prospect de la part de la Communauté urbaine par dérogation aux dispositions du plan d'occupation des sols de la ville de Lyon. Les constructions devront être édifiées à une distance de 7 mètres de la limite séparative des fonds sur une hauteur de 25 mètres.

Aux termes de la convention que je vous sou mets, cet abandon de prospect interviendrait à titre gratuit ;

**B - Propose** d'approuver la convention d'abandon de prospect et de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ladite convention d'abandon de prospect ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la société Bâtir SA-Fornas SA "Le Parc des Lavandières" le 9 mars 1995 ;

Vu le permis de construire n° 69 389 93 00585 délivré le 22 décembre 1993 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention d'abandon de prospect.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,